

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DASES 29 Convention de labellisation des Maisons des Aînés et des Aidants des territoires du Nord Est (9e, 10e et 19e arrondissements) et du Nord Ouest (8e, 17e et 18e arrondissements).

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 –1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose de l'autoriser à signer les conventions de labellisation entre l'ARS, la ville de Paris et les associations constitutives des Maisons des Aînés et des Aidants ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Union Retraite Action » portant la Maison des aînés et des aidants Paris Nord Est (9, 10 et 19^{ème} arrondissements).

Article 2 : Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'APHP et l'association « réseau Quiétude » portant la Maison des aînés et des aidants Paris Nord Ouest (8, 17 et 18^{ème} arrondissements).

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO